

Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut, s'il le souhaite, participer à l'Assemblée générale qui réunit, au moins une fois par an, l'ensemble des actionnaires de la Société :

Actionnaire nominatif pur

Vous êtes inscrit dans les comptes tenus par UPTEVIA (*teneur de compte mandaté par la société*).

Connu de la Société, vous recevez automatiquement et directement, 15 jours au minimum avant la date de la réunion, une convocation par voie postale ou par e-mail si vous avez opté pour l'e-convocation.

Pour plus de renseignements sur l'e-convocation :
www.groupe-casino.fr,
rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale / E-convocation*

Actionnaire nominatif administré

Vos titres sont inscrits chez l'établissement teneur de compte de votre choix qui en assure la conservation et la gestion ; vous avez souhaité être identifié dans le registre des actionnaires tenus par UPTEVIA (*teneur de compte mandaté par la Société*).

Connu de la Société, vous recevez automatiquement et directement, 15 jours au minimum avant la date de la réunion, une convocation par voie postale.

Actionnaire au porteur

Vos titres sont détenus sur un compte titres auprès de l'établissement teneur de compte de votre choix. Vous ne recevez pas de convocation à l'Assemblée de la part de la Société.

Vous pouvez obtenir les informations et documents nécessaires pour participer à l'Assemblée auprès de votre intermédiaire financier ou sur le site Internet de la Société, à la rubrique dédiée à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'inscription, à son nom, de ses titres le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0 heure (*heure de Paris*) sur le compte titres nominatif tenu par UPTEVIA ou sur le compte titres tenu par son intermédiaire financier. Dans ce dernier cas, l'inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.